

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mars 2016

OBJET : Projet de Rénovation Urbaine du "Vallon de Malpassé" : 1ère répartition des crédits pour 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de rénovation urbaine du « Vallon de Malpassé » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 280 131 € répartie comme suit :

- 20 542 € à titre de complément à la subvention de 27 552 € octroyée par délibération de la Commission Permanente n°28 du 19 décembre 2014 pour la résidentialisation des « Genêts », sur une dépense subventionnable de 961 882 € TTC,
- 209 983 €, au titre de la résidentialisation des « Lauriers », sur une dépense subventionnable plafonnée à 4 199 662 € TTC,
- 49 606 €, au titre de la résidentialisation du bâtiment A des « Cyprès », sur une dépense subventionnable de 1 088 970 € TTC.

Ces actions seront engagées sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme 2010-10239Q dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

à l'Unanimité
M. VERANI s'abstient

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée

